

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4202-2022

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

Je, soussigné, Benoit Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur, Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Pour donner suite à la demande formulée par la Régie dans sa correspondance du 6 octobre 2022 (A-0017), Gazifère a déposé dans le cadre du présent dossier, sous pli confidentiel, le rapport, en anglais, préparé par la firme DNV-GL, aux fins de la réalisation d'une étude visant à évaluer la capacité du réseau de Gazifère à accueillir de l'hydrogène en diverses proportions dans les installations de gaz naturel du distributeur (le « **Projet** »), les renseignements à cet égard étant contenus à la pièce GI-1, Document 1.1;
3. Une copie de la pièce pour le dossier public, où les renseignements dont Gazifère demande la confidentialité sont masqués, a également été déposée;
4. Une déclaration sous serment a déjà été déposée au dossier R-4202-2022, exposant des motifs liés à la sécurité du réseau de Gazifère et de sa clientèle pour justifier la non divulgation des renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1;

5. Or, Gazifère demande que certains renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1 ne soient pas divulgués, pour les motifs additionnels exposés ci-après;
6. Une ordonnance de confidentialité est nécessaire afin de préserver la compétitivité de Gazifère eu égard notamment à son offre de services et d'équipements à sa clientèle dans le contexte du développement des nouveaux gaz et protéger le savoir-faire technique développé par l'entreprise dans ce domaine, notamment par l'entremise du Projet;
7. Par ailleurs, ces renseignements incorporent une description détaillée du Projet, incluant des informations commerciales propres à Gazifère, portant notamment sur divers projets envisagés en collaboration avec des partenaires d'affaires et des fournisseurs, en vue de la présence ou de l'injection éventuelle d'hydrogène dans le réseau de distribution ou ses équipements;
8. Il est primordial que ces renseignements demeurent confidentiels afin notamment de préserver les secrets commerciaux de Gazifère, d'assurer sa compétitivité et celle de ses partenaires d'affaires sur le marché des nouveaux gaz de source renouvelable, et de protéger les informations techniques développées par et pour l'entreprise dans ce domaine;
9. La divulgation de ces renseignements porterait une atteinte sérieuse aux intérêts économiques et commerciaux de Gazifère, et, par voie de conséquence, de ses clients et partenaires d'affaires;
10. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie de restreindre la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la pièce GI-1, Document 1.1, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027;
11. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 1^{er} novembre 2022.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 1^e jour de novembre 2022

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec